



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n° 2B-2024-02-05-00004 du 05 février 2024  
portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département  
de la Haute-Corse**

**Le préfet de la Haute-Corse,**

- Vu les articles L.110-1, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-17-1 et R. 411-17-2 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse – Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 nommant Monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-07-04-00001 du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-17-00002 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu le compte rendu de la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) du 23 mai 2023 justifiant les critères de désignation et le périmètre des sites d'intérêt géologique du département de la Haute-Corse ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse du 16 juin 2023 ;
- Vu l'avis favorable du conseil des sites de la région Corse du 12 octobre 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Ghisoni suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de Corbara suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de Corte suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Pietricaggio suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de Piobetta suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Palasca suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;

- Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Rogliano suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Ersu suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du directeur territorial de l'office national de la forêt suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du directeur de la chambre régionale d'agriculture suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Ministère de la Défense suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu la consultation du public organisée du 25 décembre 2023 au 8 janvier 2024 inclus ;

Considérant :

- que les sites géologiques du département de la Haute-Corse sont répertoriés dans l'inventaire national du patrimoine géologique, prévu par l'article L.411-1A du code de l'environnement ;
- le rapport scientifique justifiant le choix et le périmètre des sites à protéger en tant que sites d'intérêt géologique dans le département de la Haute-Corse, parmi ceux mentionnés à l'inventaire national du patrimoine géologique de Corse, en application des articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-17-1 et R. 411-17-2 du code de l'environnement ;
- que ces sites constituent une référence internationale, et/ou présentent un intérêt scientifique, pédagogique et historique, et/ou comportent des objets géologiques rares justifiant leur protection ;
- les sites relatifs au patrimoine géologique et recensés au sein de la déclinaison régionale de la stratégie des aires protégées ;

***Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement***

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Liste et délimitation des sites d'intérêt géologiques**

La liste des sites d'intérêt géologique de la Haute-Corse, prise en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, est la suivante : La description, et la délimitation cartographique des sites ainsi que les coordonnées (X,Y) en Lambert 93 des polygones, points, sont précisées dans les fiches en annexe du présent arrêté.

Les annexes au présent document sont consultables sur le site internet de la DREAL Corse (<https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/arretes-de-protection-de-geotopes-apg-r866.html>). Les sites sont référencés par leurs codes de l'inventaire du patrimoine géologique (INPG) :

| Code site (INPG) | Nom site  | Commune      | Parcelles concernées   | Surface du site (ha) |
|------------------|---|--------------|--|----------------------|
| CSC0007          | Pillow-lavas jurassiques de l'Inzecca   | Ghisoni      | 0C0061<br>0C0062<br>0C0250<br>0C0052   | 21                   |
| CSC0010          | Monolithe d'Algajola et carrière de granite carbonifère                       | Corbara      | 0A0016   | Ponctuel             |
| CSC0020          | Brèche ossifère pléistocène de Corte  | Corte        | 0AD0218  | Ponctuel             |
| CSC0034          | Verde di Corsica jurassique d'Orezza  | Pietricaggio | 0A0183<br>0A0185<br>0A0186<br>0A0187<br>0A0190<br>0A0191<br>0A0192                               | 118                  |
|                  |   | Piobetta     | 0A0004<br>0A0020<br>0A0021<br>0A0022<br>0A0023<br>0A0024<br>0A0025<br>0A0026<br>0A0027<br>0A0028 |                      |
| CSC0025          | Nummulites éocènes de Balagne   | Palasca      | 0E0330<br>0E0394   | 1                    |
| CSC0021          | Faunes pléistocènes de l'abri sous roche (nord-ouest) de la Punta di a Coscia | Rogliano     | 0F0694   | Ponctuel             |
| CSC0038          | Péridotites jurassiques du Monte Maggiore                                     | Ersa         | 0A0030   | Ponctuel             |

## **Article 2 – Mesures de conservation**

Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologique du département de la Haute-Corse conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, il est interdit de:

- détruire, altérer ou dégrader les sites d'intérêt géologique énumérés ci-dessus;
- prélever, détruire ou dégrader les fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Cette réglementation s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires en vigueur, et des actions courantes prévues aux plans de gestion de certains sites (ex : réserve naturelle, site Natura 2000...).

Les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.

### **Article 3 – Demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement**

Dans les sites d'intérêt géologique visés à l'article 1, des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques, de conservation ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet. La décision d'autorisation ou de refus est notifiée au demandeur. Le silence gardé par l'autorité administrative au-delà de quatre mois vaut décision de rejet de la demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement.

Le formulaire de demande d'autorisation est disponible sur le site internet de la DREAL Corse à ce lien : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/imprime-de-demande-de-derogation-aux-interdictions-a2125.html>

### **Article 4 – Sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1, L170-1, L172-1.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-6 à 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 et suivants et R.415-1 du code de l'environnement.

### **Article 5 – Publicité et Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires de la Haute-Corse et le chef du service départemental de la Haute-Corse de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- affichée dans chacune des communes concernées ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse ;
- notifiée à tous les propriétaires concernés par le présent arrêté.

Bastia, le 05 février 2024

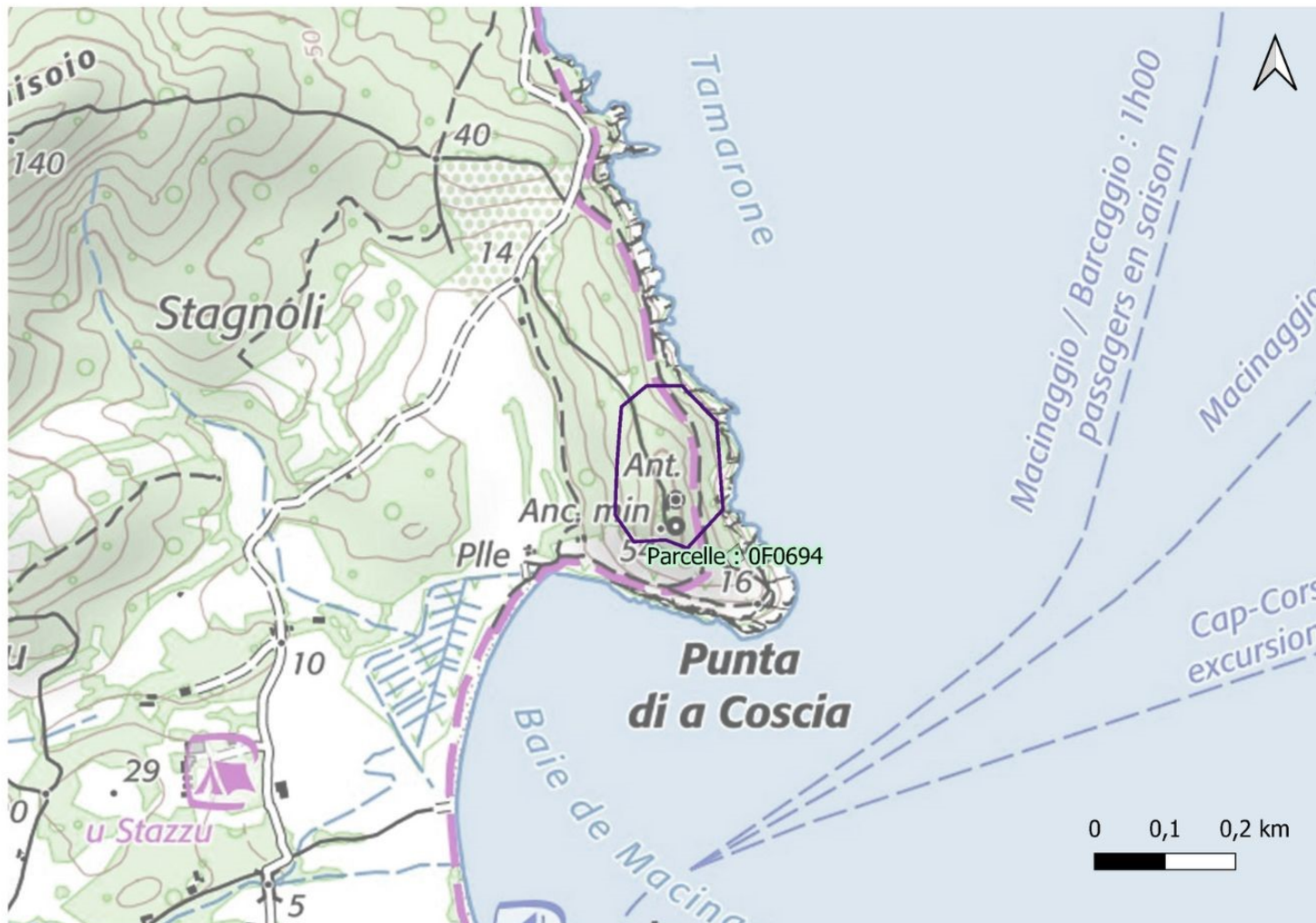
Le préfet,






Michel PROSIC

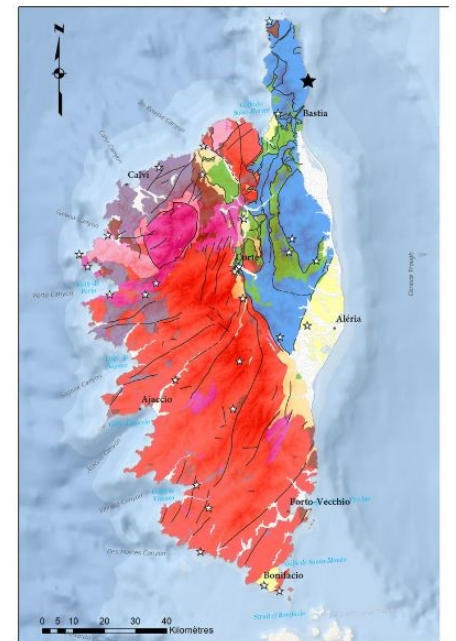


Périmètre du site Faunes pléistocènes de l'abri sous roche (nord-ouest) de la Punta di a Coscia de l'arrêté liste de Haute-Corse



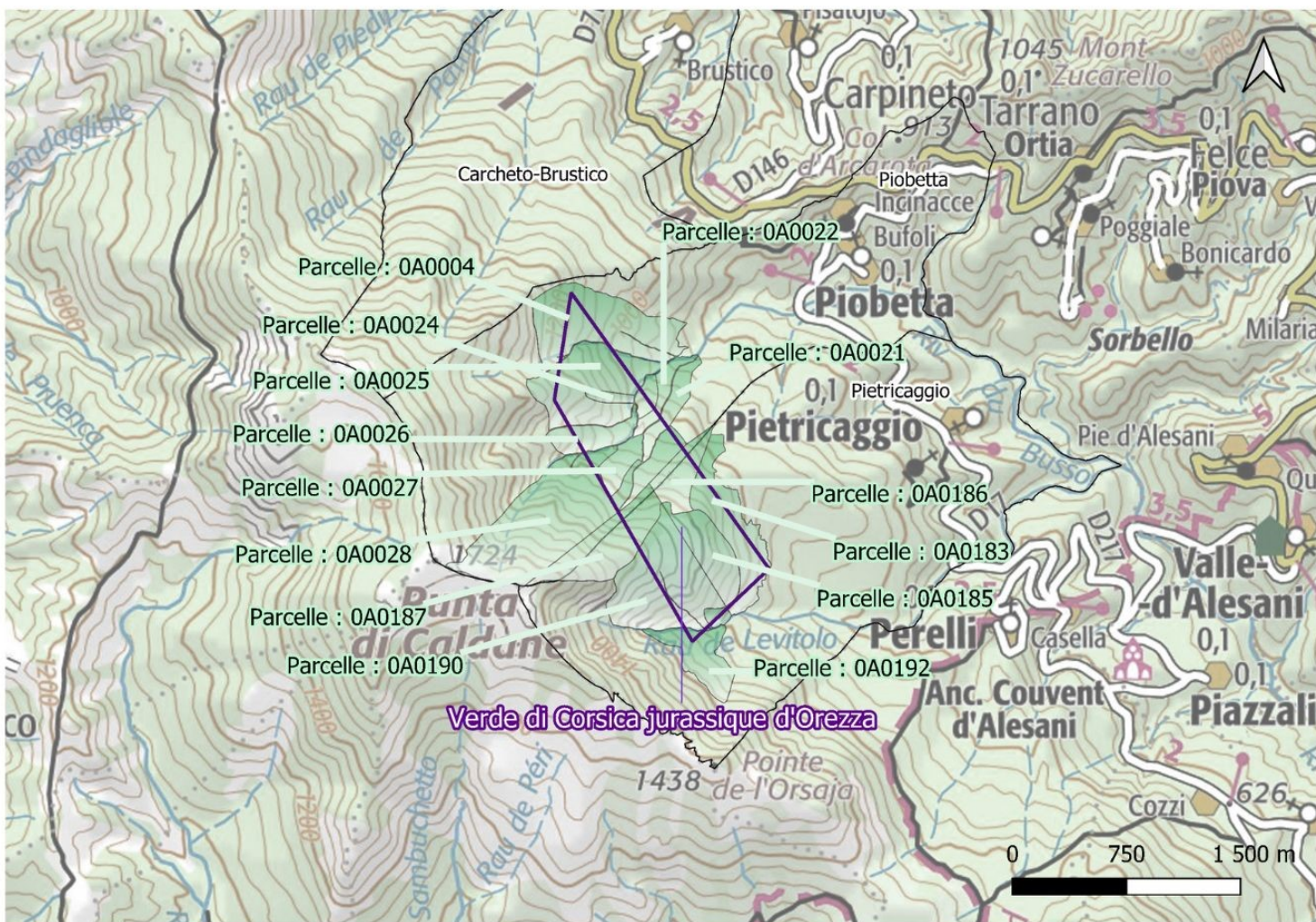
Légende

-  Sites\_geologiques\_APPG\_liste
  -  Parcelles\_sites\_arrêté\_liste\_Corse
  -  COMMUNE
- plan IGN






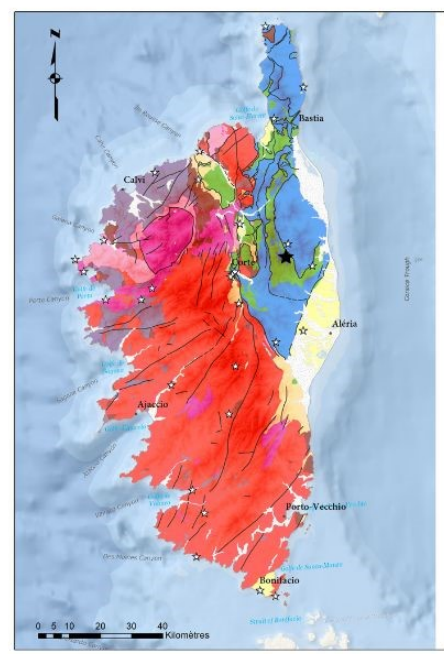


Périmètre du site Verde di Corsica jurassique d'Orezza de l'arrêté liste de Haute-Corse



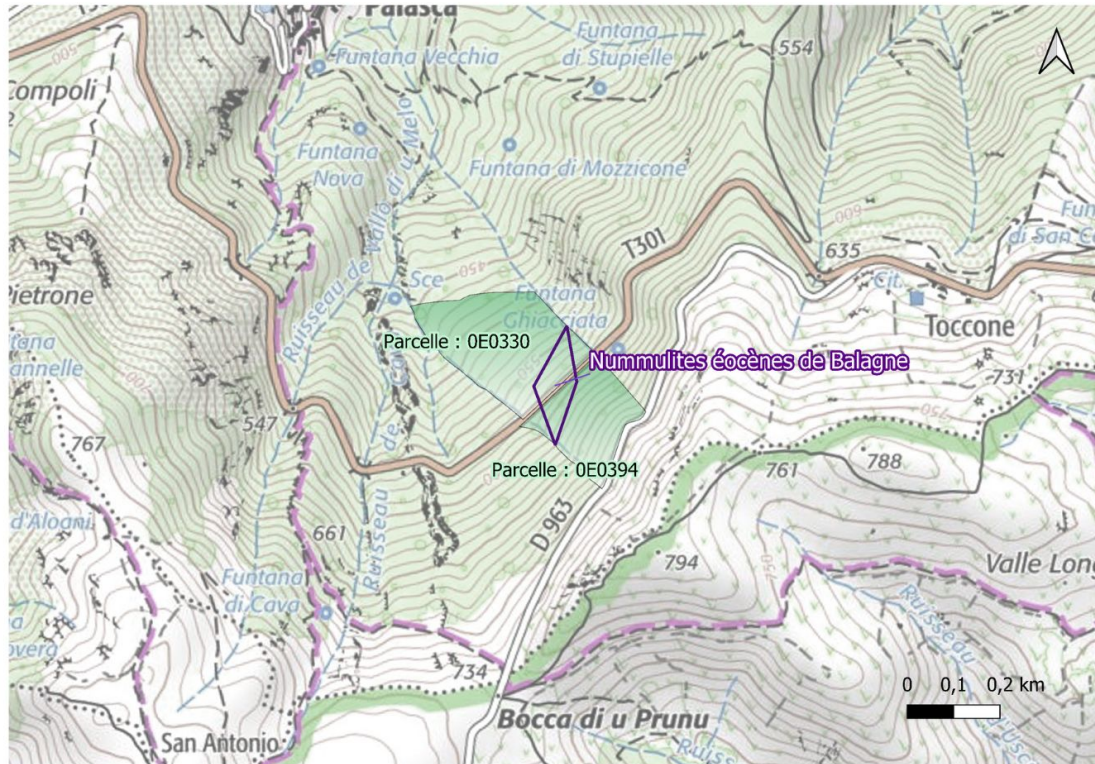
Légende

-  Sites\_geologiques\_APPG\_liste
  -  Parcelles\_sites\_arrêté\_liste\_Corse
  -  COMMUNE
- plan IGN






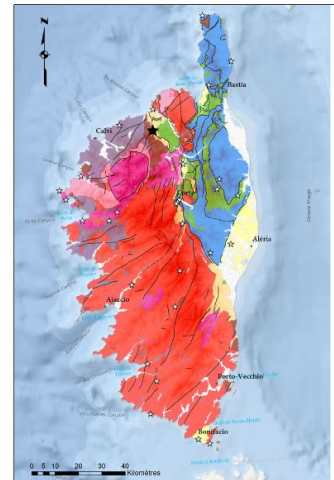


# Périmètre du site Nummulites éocènes de Balagne de l'arrêté liste de Haute-Corse

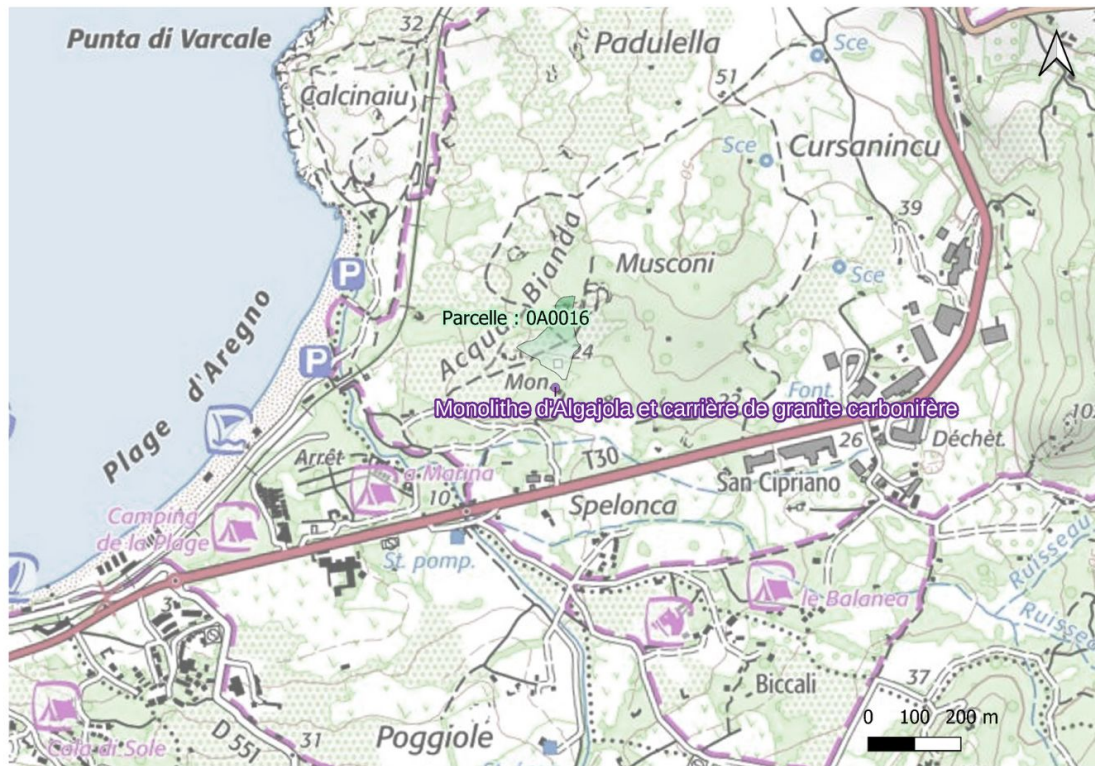


## Légende




-  Sites\_geologiques\_APPG\_liste
  -  Parcelles\_sites\_arrêté\_liste\_Corse
  -  COMMUNE
- plan IGN

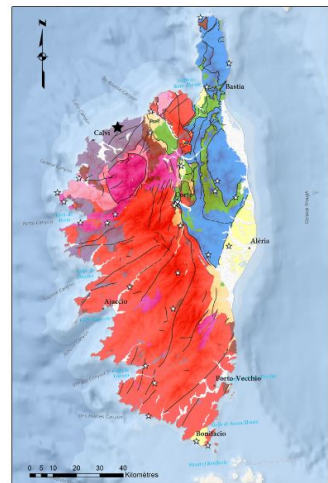


Périmètre du site Monolithe d'Algajola et carrière de granite carbonifère de l'arrêté liste de Haute-Corse



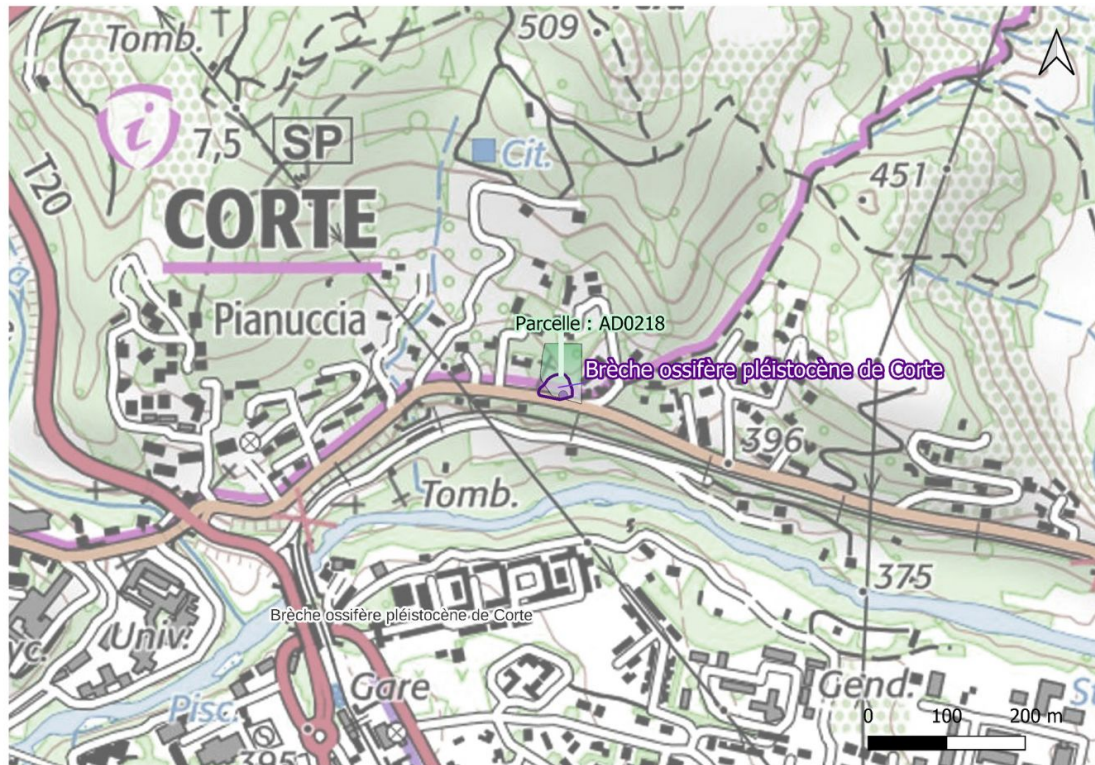
Légende

-  Sites\_geologiques\_APPG\_liste
  -  Parcelles\_sites\_arrêté\_liste\_Corse
  -  COMMUNE
- plan IGN



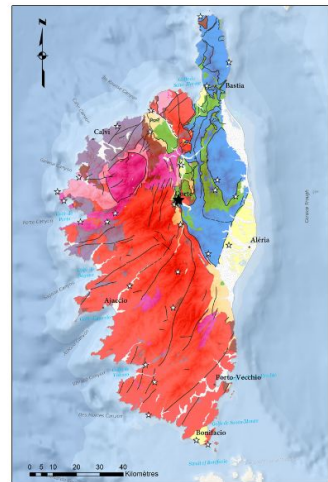


# Périmètre du site Brèche ossifère pléistocène de Corte de l'arrêté liste de Haute-Corse

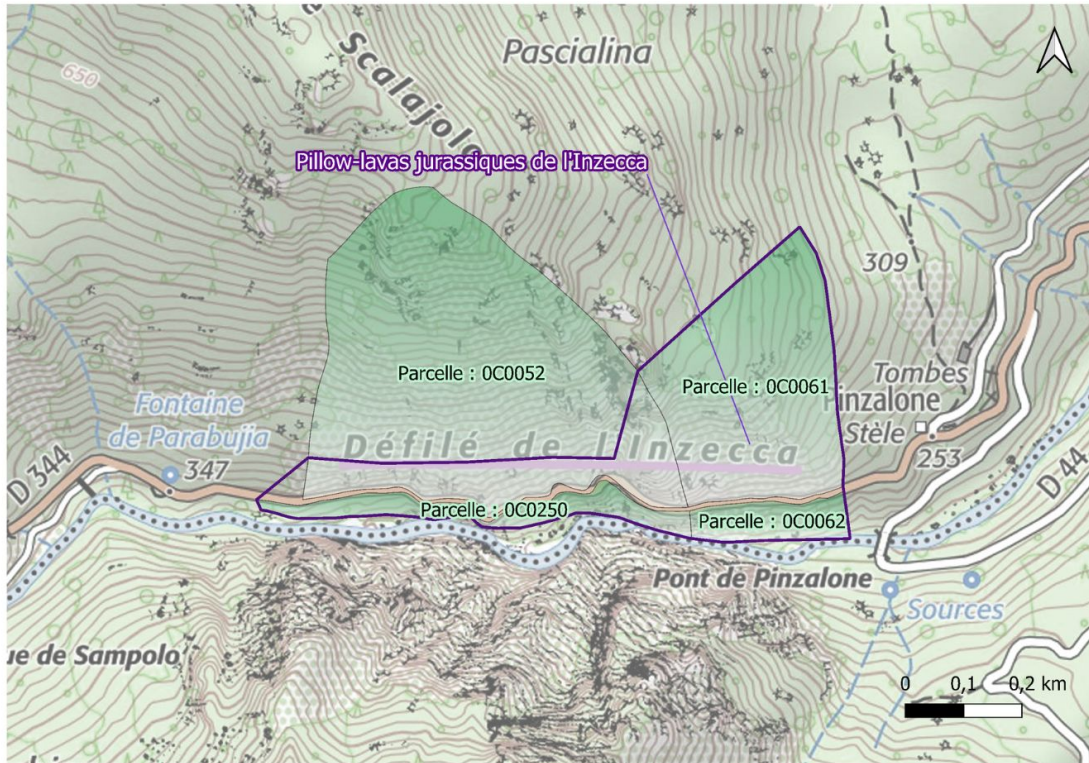


## Légende

- Sites\_geologiques\_APPG\_liste
  - Parcelles\_sites\_arrêté\_liste\_Corse
  - COMMUNE
- plan IGN

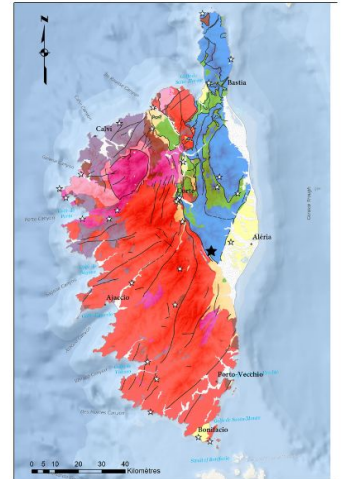


# Périmètre du site Pillow-lavas jurassiques de l'Inzecca de l'arrêté liste de Haute-Corse



## Légende

- Sites\_geologiques\_APPG\_liste
  - Parcelles\_sites\_arrêté\_liste\_Corse
  - COMMUNE
- plan IGN





# Périmètre du site Péridotites jurassiques du Monte Maggiore de l'arrêté liste de Haute-Corse



## Légende

- Sites\_geologiques\_APPG\_liste
  - Parcelles\_sites\_arrêté\_liste\_Corse
  - COMMUNE
- plan IGN

